

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N°184-2024
PRONONCANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON, SANS CONCESSIONS
ET INCONNUES DANS LE CIMETIERE DE FEL

Le maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;
Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 29 avril 2022 et le 28 septembre 2023 constatant l'état d'abandon, l'absence d'acte et l'impossibilité d'indentification des concessions en annexe dans le cimetière de FEL, îlot A et B, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichages ;
Vu la délibération en date du 9 septembre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal de FEL ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Gouffern en Auge, le 07 octobre 2024

Pour le maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

F. GODET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES REPRISES DU CIMETIERE DE FEL
(Délibération de reprise n°2024-05-07 du 9 septembre 2024)

Îlot A

Îlot B

EN ETAT D'ABANDON

A29 LEMOINE Octave
A41 HERSAN Félix
A48 LE BRETON Pierre
A52 SOREL Louis
B1 ALIN Zeveline
B9 AMAND Eleonord
B51 LEROUX Désiré
B61 CALLY
B65 MALANDAIN née LEMONNIER Marie
B68 CADIOU Juliette
B69LEPAVOUX Julien
B83 DE CROSOUADY Louise
B94 GUILLIN Auguste
B99 LAURENT Céline

SANS ACTE DE CONCESSION

A1 BOULAY Suzanne
A2 CARRE Raymonde
A4 CARRE Gisèle
A8 LANEAU Jean
A11 MESNAGER
A14 MOUSSET François
A21 DE MÊME Charles
A25 NARBONNE François
A34 MALLET Marie
A38 ORY Adolphe
A40 ROUSSET
A45 CHAPPEY Charles
A54 LEROY Arthur
B6 LEMONNIER Flavie
B7 HAMEL Madeleine
B17 CADIOU Henri
B29 COUDRAY Hippolyte
B30 PAYSANT Elvina
B33 LAPOTAIRE Louis
B34 MOREL Marcel
B36 PROFICHET
B42 LETHIERS François
B43 RINGLET
B45 CASSE Jules
B46 MINOT Joséphine
B48 LE BIGOT Pierre
B52 HUET Maria
B60 DAUNOU Adrien
B62 DUPUY Gabriel
B63 HERSAN
B67 CHAULIN Emilien
B70 CHEREL Florentine

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le - 9 OCT. 2024

ID : 061-200066256-20241007-2024_184-AR



? LE BIGOT
B74 GASTECCLOU Charles
B75 LERICOLAIS Suzanne
B90 DUVAL Paul
B97 TABOURET Octave
B98 PHILIPPE Adealise
B102 PIHERY Nathalie
B105 MARAIS Isidore
B106 BERARD Louise

INCONNU

A6
A7
A10
A13
A22
A46
B4
B10
B16
B18
B20
B24
B25
B26
B39
B40
B53
B84
B85
B88
B100
B103

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le - 9 OCT. 2024



ID : 061-200066256-20241007-2024_184-AR